

---

**SOCIÉTÉ POUR LA RÉOLUTION DES CONFLITS INC. - SORECONI**

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du Bâtiment du Québec conformément au Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (c. B-1.1, r. 0.2)

---

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**DOSSIER N°: 191111001**

**DATE : Le 14 février 2020**

---

**CERTIFICAT DE DEMANDE D'ARBITRAGE DÉSSERTÉE**

---

**9286-7423 Québec inc**

Entrepreneur

c.

**La Garantie Construction Résidentielle (GCR) Inc.**

Administrateur

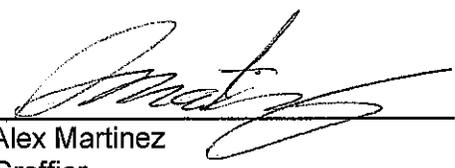
---

Je soussignée, Alex Martinez, greffier de la SOCIÉTÉ POUR LA RÉOLUTION DES CONFLITS INC. - SORECONI, certifie par la présente que j'ai, à ce jour, constaté le défaut de l'Entrepreneur de satisfaire dans le délai imparti à la demande de provision pour frais utile et nécessaire afin que la demande d'arbitrage soit valablement formée.

Par conséquent, les frais relatifs au présent désistement sont à la charge de l'Entrepreneur et l'Administrateur à parts égales.

Signé à Montréal,

Ce 14 février 2020

  
Alex Martinez  
Greffier